



## DECISION DU PRESIDENT

Prise en vertu d'une délégation donnée par le Comité Syndical le 22 septembre 2020  
N°2020/06 (Article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales).

### DECISION N° 2024/16

**Nature de l'acte :** Marché public

**Objet :** Marché public n°2024-17 - Sans publicité ni mise en concurrence préalables – Prestations de maîtrise d'œuvre pour la réalisation d'un diagnostic de conduite de transport DN 600 sur le Plateau de Satory et la digue de Geneste – Attribution et signature du marché public.

**Le Président d'AQUAVESC,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L5211-10,

VU le Code de la Commande Publique et notamment ses articles L 2122-01, R 2122-8 et L 2512-5-8°,

VU la délibération du comité syndical en date du 22 septembre 2020 donnant délégation au Président pour prendre des décisions prévues à l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT la nécessité de réaliser des études de diagnostic concernant la canalisation DN 600 passant dans la digue de l'étang de la Geneste à Buc,

CONSIDERANT l'importance de ces études, compte tenu notamment des fuites intervenues sur le plateau de Satory,

CONSIDERANT la nécessité pour AQUAVESC de mieux appréhender l'état structurel et fonctionnel de cette canalisation, qui relie les réservoirs de Satory aux réservoirs des IV Pavés,

CONSIDERANT la proposition de mission de maîtrise d'œuvre de la société ARTELIA du 20 septembre 2024,

**DECIDE :**

**D'ATTRIBUER** et de **SIGNER** le marché public n°2024-17 relatif à la mission de maîtrise d'œuvre pour la réalisation d'un diagnostic de conduite de transport DN 600 sur le Plateau de Satory et la digue de la Geneste, avec la société ARTELIA SAS, Département Eau et Génie Urbain – 47 avenue de Lugo (94 600 CHOISY LE ROY) - SIRET : 444 523 526 00564, pour un montant forfaitaire de 39 877 € HT.

Accusé de réception en préfecture  
078-257800227-20241022-DEC202416-AR  
Date de réception préfecture : 31/10/2024

**AQUAVESC**

12, rue Mansart 78 000 Versailles Tél. : 01 39 23 22 60 / Fax : 01 39 23 22 74

**DE DIRE** que la durée du marché se confond avec les délais d'exécution des prestations proposés par le titulaire dans son mémoire technique et jusqu'à la fin de la garantie de parfait achèvement des travaux objets de la mission de maîtrise d'œuvre.

**DE DIRE** que les crédits sont inscrits au Budget Primitif 2024 et suivants.

**DE PRECISER** que la présente décision sera publiée sur le site internet de AQUAVESC et insérée au registre des délibérations du Syndicat.

Versailles, le 22/10/2024



Erik LINQUIER

Président d'AQUAVESC

*Sauf mention contraire inscrite dans la mesure de publicité appropriée, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Versailles dans un délai deux mois à compter de la plus tardive des dates suivantes :*

- *Date de réception en Préfecture ;*
- *Date de sa publication sous format électronique via le site internet du Syndicat.*

*Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Ce recours suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir à compter de la réponse expresse ou à défaut de réponse, deux mois après l'introduction du recours contentieux.*

Accusé de réception en préfecture  
078-257800227-20241022-DEC202416-AR  
Date de réception préfecture : 31/10/2024

AQUAVESC

12, rue Mansart 78 000 Versailles Tél. : 01 39 23 22 60 / Fax : 01 39 23 22 74